

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **6**

OBJET :
**Modification de la régie
temporaire de recettes
Spectacles Actions Hors
les Murs – Régie 531**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pierre
SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric
BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC,
Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,
Michelle MAGNOL,
David DEROSSIS,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

MODIFICATION DE LA REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES SPECTACLES ACTIONS HORS LES MURS – REGIE 531

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **Vu** la DCM 2024-52 du 24 juin 2024 créant la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-394 du 25 juin 2024 nommant le régisseur titulaire et son suppléant ;
- **Considérant** l'avis du comptable public du 21 août 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article 2 de la DCM n°2024-52 du 24 juin 2024 est modifié comme suit :

La conférence Altaïr prévue initialement le mercredi 15 janvier 2025 est avancée au mercredi 13 novembre 2024. Les autres dates des conférences Altaïr restent inchangées ainsi que le spectacle de Thibault Cauvin.

Article 2 : Les autres articles de la DCM 2024-52 restent inchangés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Approuve** la modification de l'acte constitutif de la régie temporaire de recettes spectacles actions hors les murs – régie 531 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Christophe MANKA

Le Maire,



Stéphane RODIER